



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

(Convocation du 09/07/2025)

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOISSIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame SEYCHELLES Véronique, le Maire.

Présents : Mmes CARLIER Cécile, DURAND Emilie, GUILLOUD Paulette, MARCADEUX Alicia, PONCET Catherine, SEYCHELLES Véronique, MM BERTHON Patrick, DURAND Matthieu, MERMET Romain, MOLLARD Michaël.

Absents : BOUVARD Martial

Excusés : VIZIOZ Laure, TORRICELLI Blandine, MOLLARD Michaël

Pouvoir : TORRICELLI Blandine pouvoir à CARLIER Cécile.

Romain MERMET est nommé secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR :

- Convention VDD Table de pique-nique  
Chemin de la Rivière
- Abonnement APOGEES
- Recrutement – adjoint administratif
- Modification de la régie de recettes de la  
salle des fêtes
- Travaux de Voirie
- Nouvelle boucle cyclo touristique
- Lutte contre les frelons asiatiques
- Renouvellement des baux – Sapins 1 et 2
- Appel à projet Association « Siel bleu »
- Restitution du diagnostic de l'église
- Titularisation de Sébastien MARCHE

✓ Délibération N°2025/36 : CONVENTION RELATIVE AUX NOUVEAUX EQUIPEMENTS DE RANDONNEE A PROXIMITE DU PDIPR SUR LA COMMUNE DE DOISSIN

Madame le maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes des VDD propose l'installation de tables de pique-niques à proximité du PDIPR.

Il est proposé à la commune de Doissin l'installation d'une table de pique-nique Chemin de la Rivière.

#### Préambule

La Communauté de communes, dans le cadre de la valorisation des itinéraires de randonnée inscrits au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), souhaite agrémenter les itinéraires en finançant des équipements liés à la pratique de la randonnée (bancs, tables de pique-nique, tables d'orientation, panneaux de médiation...). En 2025, la Communauté de communes a alloué une enveloppe budgétaire de 160 000 € au PDIPR dont environ 40 000 € dédiés aux équipements liés à la pratique de la randonnée.

Après un diagnostic des besoins en équipements sur l'ensemble de ses 36 communes, la Communauté de communes a décidé de financer les équipements suivants sur la commune de Doissin :

- 1 table de pique-nique

#### Article 1 - Objet

Cette convention a pour objet de définir les modalités de financement, d'installation, d'entretien et les responsabilités des équipements liés à la pratique de la randonnée listés ci-après.

## Article 2 – Equipements et emplacements concernés

La Communauté de communes a décidé de financer :

- 1 table de pique-nique en bois (douglas) – dimensions 2m x 1,70m dont plateau 2m x 0,90m – environ 8 personnes.

Les équipements seront installés sur la parcelle communale :

- AB 268

## Article 3 – Engagements de la Communauté de communes

La Communauté de communes s'engage à :

- Procéder à l'acquisition des équipements nécessaires à la valorisation des itinéraires PDIPR,
- Coordonner la conception des supports visuels en cas de panneaux de médiation ou de tables d'orientation,
- Organiser et financer l'installation de ces équipements sur le territoire des Communes concernées, en lien avec leurs services,
- Informer chaque Commune de la localisation exacte des équipements installés,
- Etudier la question du remplacement des équipements en cas de détérioration importante ou acte de vandalisme.

## Article 4 – Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- Assurer l'entretien régulier des équipements installés sur son territoire, y compris le nettoyage, les réparations légères, et le remplacement en cas de dégradations mineures,
- Assurer l'entretien de l'accès à l'équipement, y compris la tonte et le débroussaillage régulier des abords,
- Informer la Communauté de communes de toute détérioration importante ou acte de vandalisme nécessitant un remplacement ou une intervention lourde,
- Collaborer avec la Communauté de communes dans l'identification des besoins futurs d'aménagement.

## Article 5 – Modalités financières

L'acquisition et l'installation initiale des équipements sont prises en charge intégralement par la Communauté de communes sous réserve d'un montant maximal de 6 000 € HT.

Si l'acquisition et l'installation initiale des équipements est supérieure à 6 000 € HT, une participation financière sera demandée à la Commune correspondant au montant au-delà de ce plafond.

La Commune prend à sa charge les frais liés à l'entretien courant.

Toute dépense exceptionnelle pourra faire l'objet d'un accord spécifique entre la Communauté de communes et la Commune concernée.

## Article 6 – Propriété des équipements

Les équipements acquis et installés par la Communauté de communes dans le cadre de la présente convention restent la propriété de la Communauté de communes.

Toutefois, ils sont implantés sur le domaine public communal, avec l'accord préalable des communes concernées. Cet accord est réputé acquis par la signature de la présente convention.

## Article 7 – Responsabilité

Pendant la phase d'installation, la Communauté de communes est responsable des équipements et des travaux réalisés.

Une fois l'installation achevée, la responsabilité liée à l'usage courant, à l'entretien et à la sécurité des équipements incombe à la Commune sur le territoire de laquelle ces équipements sont implantés.

En cas de dommage causé à un tiers du fait d'un défaut d'entretien ou de signalisation, la responsabilité de la Commune pourra être engagée.

Toutefois, en cas de défaut de fabrication ou de pose initiale, la Communauté de communes pourra être sollicité pour prendre en charge les réparations nécessaires ou exercer un recours contre le fournisseur ou l'installateur.

## Article 8 - Durée et renouvellement

La présente convention est établie pour une durée initiale de 10 ans à la date de la signature. Passé ce délai initial de 10 ans, la convention est renouvelable chaque année et pour une durée d'un an, par tacite reconduction à la date anniversaire de la signature.

## Article 9 - Résiliation

Une des parties peut à tout moment résilier la présente convention sous réserve d'accord de l'autre partie. Dans ce cas, elle avertira l'autre partie au moins 6 mois avant la date d'effet de ladite résiliation par lettre recommandée avec avis de réception contenant le motif détaillé invoqué à l'appui de ladite résiliation.

## Article 10 - Election de domicile

En cas de litige relatif à l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection en leur domicile ou siège respectif.

L'emplacement définitive sur la parcelle sera défini au moment des travaux avec les VDD

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- ⇒ **ACCEPTE** de signer la convention relative à ce nouvel équipement ;
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

✓ **Abonnement APOGEES**

Madame le maire informe le Conseil municipal de l'adhésion de la commune avec la centrale d'achat APOGEES. Le coût de l'adhésion d'un montant de 80 € pour la période du 01/07/2025 au 31/12/2025 a été intégralement « remboursé » grâce à la remise faite par l'entreprise partenaire sur les fournitures scolaires.

Cet organisme permet à la commune de bénéficier de tarifs négociés auprès de nombreux partenaires.

Pour l'année 2026, l'adhésion sera de 160 € et sera rapidement amorti dans le cadre des achats de produits et fournitures d'entretien, fournitures scolaires et administratives entre autres.

---

✓ **Recrutement Adjoint administratif**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un recrutement est en cours pour un poste d'adjoint administratif à 80% (40% pour Doissin, 40% pour St Didier de Bizonnes).

Un seul profil a été retenu par la commission mais cette personne ne souhaite que le poste de Doissin.

Nous sommes actuellement en attente de ses prétentions salariales.

L'avis du Conseil Municipal sera demandé prochainement en fonction de sa réponse.

---

✓ **Délibération N° 2025/37 : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES – SALLE DES FETES**

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier la régie de recettes pour les locations de la salle des fêtes communale de Doissin.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu Mme le Maire,**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27/08/2025 ;

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** - Il est institué une régie de recettes auprès de la mairie de Doissin.

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée à la mairie de Doissin.

**ARTICLE 3** - La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

**ARTICLE 4** - La régie encaisse les produits suivants :

- Location de la salle des fêtes : Compte imputation 752

Les frais de gaz et d'électricité seront refacturés aux locataires par la relève des compteurs avant et après la location lors des états des lieux et le tarif appliqué sera le tarif en vigueur payé par la commune auprès du fournisseur d'électricité et de gaz.

## **ARTICLE 5** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques
- Espèces

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture acquittée.

## **ARTICLE 6** - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 7** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 300 €.

**ARTICLE 8** - Le régisseur est tenu de verser au comptable public les règlements par chèque dès que l'encaisse atteint le maximum fixé à l'article 7 et tous les mois, et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 9** - Le régisseur est tenu de verser à un guichet de la Banque Postale les règlements en espèces dès que l'encaisse atteint le maximum fixé à l'article 7 et tous les mois, et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 10** - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et, au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 11** - Le Maire et le comptable public assignataire de La Tour-du-Pin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- ⇒ **ACCEPTE** la modification de la régie de recettes ;
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

---

### ✓ **TRAVAUX DE VOIRIE 2025**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la validation des travaux de voirie à réaliser et confiés à l'entreprise CUMIN TP.

Les travaux d'élagage ont eux été réalisés par l'entreprise REY.

#### ➤ **Chemin des rivières :**

- La réfection totale de la route a été effectué incluant l'élagage des arbres et le drainage des eaux de sources. Un léger dos d'âne a été réalisé sur le haut de la route pour canaliser l'eau du parking situé plus haut mais également le débordement éventuel de la rivière lors des violents orages (avec l'accord de l'EPAGE). L'entretien des grilles d'eaux existantes a également été effectué.

#### ➤ **Chemin de Bournand :**

- Mise en place d'un pont cadre (avec le soutien de l'EPAGE pour la conformité avec la loi sur l'eau et validation par la DDT). Madame le Maire salue l'efficacité et le professionnalisme de Mr PICARD (EPAGE) et de l'entreprise CUMIN.
- Nous en profiterons également pour canaliser une partie du fossé situé en haut du Chemin de Bournand.

L'EPAGE souhaite signer une convention avec le propriétaire du terrain ou passe le ruisseau afin de pouvoir l'entretenir annuellement et garantir que le lit du ruisseau reste en place.

#### ✓ **Chemin du Stade :**

- Des travaux de canalisation des eaux pluviales + remblais sur toute la longueur va être réalisé :
- Busage du fossé en tuyau béton de 400 de diamètre
- Réalisation de 2 regards

- Pose de 3 têtes Acqueduc.

La fin des travaux est prévue fin octobre

Le PATA est en cours et sera terminé pour le 15/10.

---

✓ **Délibération N° 2025/38 : NOUVELLE BOUCLE CYCLO TOURISTIQUE**

Madame le Maire informe le Conseil municipal ce qui suit :

Le Département de l'Isère a décidé de revoir son offre de boucles cyclo touristiques suite à la mise en place d'un nouveau référentiel national définissant la « *cotation de la difficulté des itinéraires de tourisme à vélo* ».

Pour ce faire 3 nouveaux itinéraires ont été conçus dans le secteur des Vals du Dauphiné, en coopération avec la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné (CCVD) et les associations locales de cyclistes.

Ainsi, la boucle existante sera remplacée par 3 nouveaux itinéraires maillant le territoire, avec des niveaux de difficulté allant de « très facile » (vert) à « difficile » (rouge).

Notre commune sera traversée par la **boucle n°9**, dénommée « **L'échappée panoramique** », d'une longueur totale de **63.7 km**, qui emprunte à la fois le réseau routier départemental et communal, en et hors agglomération et dont le niveau de difficulté est classé comme « **difficile** ».

Pour rendre opérationnelle ces itinéraires, il convient maintenant que le Département de l'Isère puisse réaliser leur jalonnement. Cette étape nécessite au préalable l'obtention de l'accord de principe de notre commune sur la *convention de création et de gestion des boucles*.

Contenu de la convention :

**PREAMBULE :**

En 2016, un référentiel national définissant la « *cotation de la difficulté des itinéraires de tourisme à vélo* » est paru afin d'uniformiser le niveau des itinéraires cyclables à l'échelle nationale. Avant la parution de ce guide, Le Département de l'Isère avait jalonné 21 boucles cyclotouristiques réparties dans tout le département. La définition du niveau de difficulté de ces itinéraires cyclables est devenue obsolète, le Département a donc décidé de revoir son offre de boucles cyclotouristiques.

A l'issue d'un travail coopératif entre les services du Département, la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, Isère Attractivité, les associations de cyclistes et des professionnels du secteur, douze itinéraires cyclables à vocation touristique ont été identifiés. Le Département s'est positionné pour en jaloner trois. Ainsi, la boucle existante sera remplacée par trois nouvelles, cartographiées dans l'annexe 1 de la présente convention.

La commune de Doissin est traversée par la boucle n°9, dénommée « **L'échappée panoramique** », d'une longueur totale de 63,7 km, qui emprunte à la fois le réseau routier départemental et communal, en et hors agglomération et dont le niveau de difficulté est classé comme « **difficile** ». Cette boucle emprunte 1,85 km de voirie communale sur le périmètre de la commune de Doissin, ainsi que 2,6 km de réseau routier départemental dont 1,2 km classés en agglomération (cf annexe 2).

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les obligations particulières de la Commune et du Département concernant :

- l'autorisation d'implantation des panneaux nécessaires au jalonnement sur le domaine public communal ;
- l'autorisation d'implantation d'un totem nécessaire à la présentation touristique de l'itinéraire sur le domaine public communal si besoin ;
- la définition des modalités d'organisation pour la mise en place de la boucle n°9 ;
- les modalités ultérieures de gestion et d'entretien de cet itinéraire.

**ARTICLE 2 – OCCUPATION DES LIEUX**

Pendant toute la durée de la convention, la Commune autorise le Département à occuper le domaine public communal, dans les conditions énoncées ci-dessous.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

Le Département prendra à sa charge :

- la fourniture et la pose de l'intégralité des panneaux nécessaires au jalonnement de la boucle sur le domaine public communal et départemental, ainsi que la fourniture et la pose d'un totem par boucle de présentation touristique dont l'emplacement géographique sur l'itinéraire sera à préciser ;
- l'entretien de la totalité de cette signalisation directionnelle mise en place, incluant le changement de panneaux ;
- l'organisation d'une patrouille annuelle afin de réaliser un état des lieux de l'itinéraire jalonné, dont le compte-rendu listant les éventuels désordres constatés sera diffusé à la Commune.

Pour honorer ces engagements, il est donc convenu que la Commune autorise le Département à procéder à la pose de panneaux sur le domaine public communal. Néanmoins, il est précisé que l'itinéraire jalonné sur le réseau routier communal ne fait et ne fera pas l'objet de travaux de voirie pris en charge par le Département.

La charge technique et financière de l'entretien des routes départementales et de leurs dépendances est répartie entre les parties, en application de l'article 39 du règlement de voirie départemental et de la délibération de l'assemblée départementale n°2014 DM1 F 09 01 du 19 juin 2014 modifiée par la délibération n°2019 SP BP 2020 C 09 10 du 19 décembre 2019 jointe en annexe 3.

Tout désordre de jalonnement constaté par la Commune devra être signalé au Département.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

Toutes les interventions d'entretien et d'exploitation sur le réseau routier communal sont à la charge exclusive de la Commune, notamment l'entretien de la couche de roulement, le fauchage des dépendances, le balayage, l'élagage des arbres, le ramassage des feuilles mortes, des branches, etc., à l'exception des prestations assurées par le Département telles que définies à l'article 3.

Conformément à l'article 39 du règlement de voirie départemental et de la délibération de l'assemblée départementale n°2014 DM1 F 09 01 du 19 juin 2014 modifiée par la délibération n°2019 SP BP 2020 C 09 10 du 19 décembre 2019, la Commune prendra en charge certaines tâches d'entretien sur routes départementales en agglomération.

Toute difficulté devra être signalée par la Commune au Département.

Une attention particulière sera apportée par la Commune à la pratique cyclable en sécurité, notamment grâce à l'état des lieux annuel de l'itinéraire jalonné fourni par le Département. La Commune reste toutefois seule arbitre de la programmation de ses travaux.

## **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les prestations assurées par la Commune et le Département et définies dans le cadre de la présente convention sont prises en charge respectivement par chacune des parties et n'entraînent aucune compensation ou participation financière.

## **ARTICLE 6 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Chacune des parties est responsable de son propre fait et de celui de ses préposés au titre des activités issues de la présente convention. A ce titre, le Département et la Commune garantiront leur responsabilité civile à l'égard des tiers ainsi que de leur cocontractant en cas d'accidents ou de dommages causés aux personnes ou aux biens, du fait de l'activité de leurs services.

De même, les engins appelés à intervenir lors des opérations d'entretien seront assurés par la collectivité propriétaire de ces engins. A défaut d'assurance, tout dommage causé par ces engins sera pris en charge par la collectivité responsable.

## **ARTICLE 7- CLAUSE DE RESILIATION**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente

convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général notifié par lettre recommandée avec accusé de réception précédée d'un préavis de trois mois.

## ARTICLE 8 : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Sauf décision contraire exprimée au moins 3 mois avant la date anniversaire par l'une des parties, la présente convention est renouvelée annuellement par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder une durée de validité de 10 ans.

## ARTICLE 9 : MODIFICATION DES CLAUSES DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification d'une clause de la présente convention fera l'objet d'un avenant étant entendu que les annexes en font partie intégrante.

Les formes de passation de l'avenant suivront celles de la présente convention.

## ARTICLE 10 : REGLEMENT EN CAS DE LITIGE

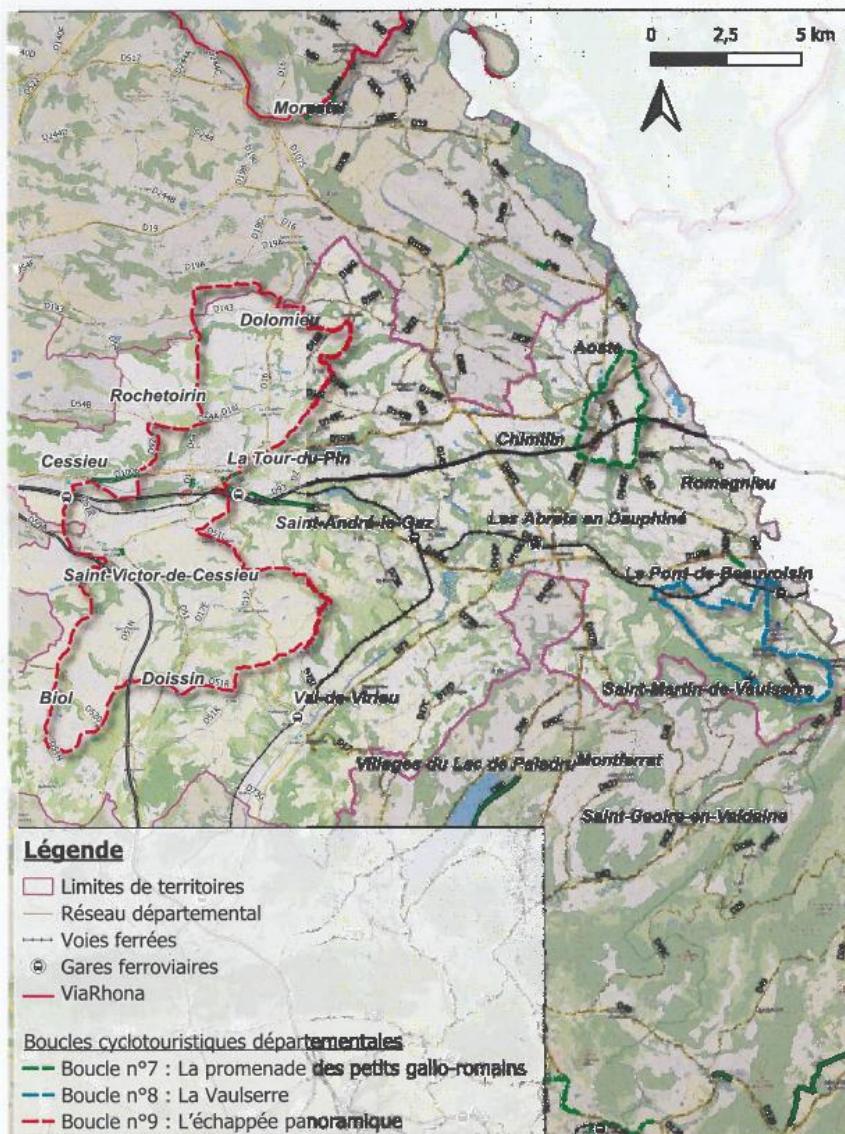
En cas de différend sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties mettront tout en œuvre pour trouver une solution amiable.

En cas d'échec, tous les litiges relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

Annexe 2 : Doissin



Annexe 1 : Boucles cyclotouristiques dans les Vals du Dauphiné



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- ⇒ **ACCEPTE** de signer la convention ;
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

---

- ✓ Délibération N° 2025/39 : Convention « Lutte contre les frelons asiatiques » avec la Communauté de Communes des VDD

Madame le Maire informe le conseil municipal de la création d'une convention avec la CCVDD dans la cadre de la lutte contre les frelons asiatiques.

Contenu de la convention :

## **PREAMBULE :**

*La Communauté de communes des Vals du Dauphiné anime l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, Vespa Velutina) sur l'ensemble du territoire.*

## **1° OBJET DE LA CONVENTION**

*Compte tenu de la prolifération du frelon asiatique en Isère depuis 2016, et afin de prévenir ses conséquences sur l'apiculture, la biodiversité, l'environnement et la santé publique, il est nécessaire de mener une lutte active pour limiter son expansion.*

*La Communauté de communes s'est ainsi engagée depuis 2022 dans des actions concrètes et opérationnelles, notamment :*

- *Sensibilisation et information de la population sur les procédures de signalement et les actions à mener face au frelon asiatique.*
- *Financement de la destruction des nids en partenariat avec le Département de l'Isère et les communes des Vals du Dauphiné, en lien avec l'appui du Groupement de Défense Sanitaire Apicole (GDSA), dont les missions sont :*
  - o Répondre aux signalements d'insectes ou de nids via la plateforme régionale [www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr), par photo, mail ou téléphone.*
  - o Encadrer la destruction des nids de frelons asiatiques en conventionnant avec des entreprises de désinsectisation signataires d'une charte de bonnes pratiques.*
  - o Assurer une cartographie annuelle de la présence et de l'évolution du frelon asiatique par commune.*
  - o Former, à la demande des communes, leurs agents techniques ou des espaces verts à la reconnaissance du frelon asiatique et aux mesures à prendre en sa présence.*
  - o Transmettre chaque année aux communes le nombre d'interventions et de nids détruits sur leur territoire.*

*Le financement de la destruction des nids de frelons sur l'année 2025 est réparti comme suit*

- *50 % pris en charge par le Département de l'Isère,*
- *50 % pris en charge par les collectivités (EPCI et Communes membres signataires de la convention).*

## **2° ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

*La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné (CCVDD) est l'interlocuteur principal du GDSA sur la question des frelons asiatiques sur le territoire via une convention qui lie les 2 parties.*

*Elle s'engage à :*

- *Fournir les outils de communication nécessaires pour sensibiliser les habitants aux communes via les outils adéquats (bulletin, site internet, réseaux sociaux, etc..).*
- *Mettre en place et animer le réseau de référents Frelons Asiatiques via des échanges réguliers (mails, réunions d'information, bilans).*
- *Assurer le relais des signalements, des prises en charge financières et de l'appui technique aux référents et aux élus.*
- *Transmettre aux communes tous les éléments utiles (nombre d'interventions, nombre de nids détruits, etc.) après réception des données du GDS.*

## **3° ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

*La commune s'engage à participer activement à la lutte contre le frelon asiatique en :*

- *Intégrant le réseau de référents frelon asiatique animé par la CCVD en désignant un représentant pour la commune (élu ou citoyen).*
- *Sensibilisant les usagers à l'aide des éléments fournis par la CCVD et le GDSA.*
- *Transmettant toutes informations utiles aux VDD.*
- *Finançant le dispositif à hauteur de 25% répartis équitablement entre l'ensemble des communes sous la forme d'un forfait annuel de 225€, dans une logique de mutualisation et d'équité. Le montant est indépendant du nombre de nids détruits sur chacune des communes. La prise en charge financière de la destruction des nids de frelons asiatiques s'effectue dans la limite de l'enveloppe financière définie par le Département de l'Isère pour l'ensemble de son territoire soit 73 500€, et par la Communauté de communes, enveloppe fixée à 16 000€.*

- *Le financement de la destruction des nids sera conditionné par le retour signé de la convention et le versement de la participation financière par la commune.*

#### **4° MODALITES**

*Le versement des communes sera effectué par virement sur le compte de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné après émission d'un titre de recette.*

*En fonction de la consommation des enveloppes budgétaires allouées par le Département de l'Isère et la Communauté de communes des Vals du Dauphiné (CCVD), les modalités de financement de la destruction des nids de frelons asiatiques seront définies selon les cas suivants :*

##### ***Cas n°1 : Épuisement de l'enveloppe budgétaire du Département***

*Une fois l'enveloppe budgétaire allouée par le Département de l'Isère entièrement consommée, la CCVD s'engage à financer 100% du coût de destruction des nids, dans la limite de son enveloppe budgétaire dédiée.*

##### ***Cas n°2 : Épuisement de l'enveloppe budgétaire de la CCVD***

*Si l'enveloppe budgétaire allouée par la CCVD est entièrement consommée, la destruction des nids supplémentaires ne sera plus prise en charge et il reviendra à chaque commune concernée de décider :*

- *De financer la destruction des nids à hauteur de 100% (en supplément du forfait annuel versé),*
- *De financer la destruction des nids selon une répartition des coûts avec les propriétaires concernés (exemple : 50 % commune / 50 % propriétaire, etc.).*
- *De laisser à la charge du propriétaire la possibilité de prendre en charge la destruction du nid, non soumis à une obligation réglementaire.*

*Selon les éléments transmis par le GDS de l'Isère, une demande sera envoyée en amont par les services de la Communauté de communes à la commune concernée qui donnera un accord préalable à toute intervention. En cas d'accord de prise en charge partielle ou totale, la Communauté de communes émettra un titre de recette correspondant au montant dédié à la destruction du nid, en supplément du forfait annuel versé.*

#### **5° DUREE DE VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION**

*La présente convention est annuelle. Elle est valable du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, quelle que soit la date de sa signature au cours de l'année 2025.*

#### **6° MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

*Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant. La convention peut à tout moment être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis de deux mois.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- ⇒ **ACCEPTE** de signer la convention relative à la lutte contre les frelons asiatiques sur le territoire des VDD
- ⇒ **VALIDE** le versement du forfait annuel de 225 € ;
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

---

- ✓ **Délibération N° 2025/ 40 : RENOUVELLEMENT DES BAUX « Sapins 1 et 2 »**

Le Maire informe le Conseil municipal de la réception du courrier ci-dessous de la part d'AIH :

Madame le Maire,

Nous venons par la présente solliciter une prorogation du bail à construction portant sur les résidences « Les Sapins I » et « Les Sapins II » situées chemin de l'Eglise, dont le terme est en novembre 2044.

En effet, Alpes Isère Habitat souhaite engager une opération de réhabilitation qui doit faire l'objet du remboursement d'un prêt PAM de 30 ans qui sera sollicité en 2027. Au vu des investissements importants de rénovation qui vont être engagés par Alpes Isère Habitat, nous sollicitons une prorogation de ces baux jusqu'en 2059.

Notre financeur nous demande cette régularisation afin de débloquer les fonds. Notre demande porte donc sur une délibération de la commune qui autorise cet avenant au bail qui se fera par acte notarié à la charge d'Alpes Isère Habitat. Enfin, pour mettre en œuvre l'avenant au bail que vous aurez bien voulu valider par délibération, nous aurons besoin de connaître le nom de votre notaire.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Madame le Maire, en mes salutations les plus respectueuses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **ACCEPTE** la prorogation des baux des résidences « Les Sapins 1 » et « Les sapins 2 » jusqu'en 2059 ;
- ⇒ **DONNE** tous pouvoirs à Mme le maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier

---

✓ **Appel à projet – Association Siel Bleu**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet Activités Physique Adaptée et nutrition est en cours sur Doissin.

L'association demande si la commune souhaite reconduire ce projet.

Pour rappel, le projet consiste en 32 séances d'APA + 2 marches zéro déchets et des ateliers de nutrition.

Pour la deuxième année de participation, il y a 2 changements :

- Concernant les ateliers nutrition : ils souhaitent si c'est possible avoir une cuisine à disposition mettre en place des **ateliers pratiques à raison de 4 ateliers de 2h30** permettant avec la diététicienne de préparer un repas qui sera ensuite partagé tous ensemble.
- Ils demandent à la commune une **participation au financement du projet à raison de 1000 euros**. L'objectif de ce projet est de proposer un projet entièrement financé la 1<sup>ère</sup> année et que pour la 2<sup>ème</sup> année, si la commune souhaite le pérenniser, elle finance une partie du projet (cela représente environ 20% du coût du projet total pour la commune ; les 80% restants sont financés par le CFPPA). Le financement peut être entièrement fait par la commune mais il peut également se faire en demandant une partie de la somme aux participants.

Le Conseil Municipal et les membres du CCAS demandent à Madame le Maire de rencontrer les participants afin de définir la possibilité de lisser la subvention demandée à charge de chaque participant.

---

✓ **Restitution du diagnostic réalisée dans le cadre du projet de rénovation de l'église**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que Mr LE COROLLER, architecte ayant réalisé le diagnostic de l'église fera une restitution le mercredi 08/10 à 18h30 à la mairie en présence de Mme POULET et de Mr DE COURVILLE.

---

✓ **Titularisation Sébastien MARCHE**

---

Madame le Maire informe le conseil municipal que Mr Sébastien MARCHE, agent technique mis au stage le 02/09/2024 est titularisé depuis le 02/09/2025.

---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Véronique SEYCHELLES lève la séance à 20h.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Seychelles", is placed here.